

## C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

### Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

**MERCREDI 29 AVRIL 2026**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 avril 2026, transmis le 23 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents :** (11) Christine LESUEUR, Gaëlle COURTOIS, Sophie BELLANGER, Pascale DUPUIS, Fabienne SAGEOT, Monique GAMBIER, Didier MAHEU, Martine BONINO, Sylvie CAPELLE, Laurent LAMULLE, Jean-Paul BEAUVAL

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :** (2)

\*Françoise ASSELIN ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS,

\*Laurent VAUDRY ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

**Étaient absents :** (4) Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Albert HELLUIN, Régine SORTAMBOSC

**Secrétaire de séance :** Sylvie CAPELLE

**2026-08**

**CCAS : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance

Après avoir enregistré la candidature de Madame Sylvie CAPELLE, le conseil d'administration la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), secrétaire de séance.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**La Secrétaire de séance  
Sylvie CAPELLE**



**La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique.**

**La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*